Francheville
attractive par nature

COMMUNE DE FRANCHEVILLE (RHONE)
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er OCTOBRE 2026

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Délibération n°2026-80

Convention de partenariat entre la Commune et les associations dans le cadre des « Samedis du Sport »

L'an deux mil vingt-six, le 1er octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Claire POUZIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2026

Président : Claire POUZIN, Maire

Étaient présents : Claire POUZIN, Christophe CERTIN, Sophie PAGNOUD, Daniel AUDIFFREN, Claire BEN SLIMANE, Loïc JOSPIN, Xavier ECHANIZ, Emilie MAMMAR, Laetitia SERIS, Marie-Christine BILLE, Olivier DE PARISOT, Isabelle GAILLARD, Francis TREMBLEAU, Baudouin LACHETEAU, Philippe SAROLI, Arnaud DEVILDER, Dominique LI-VIGNI, Bertrand JOSPIN, Benjamin SAGARDOY, Rosalie DOUYON, Marie MONIOT, Jade ARBEY, Hélène DUVIVIER, Aliénor PERRARD, Andreu CALVO HUGUET, Caroline PARIS, César DELEUSE.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : Patricia MORIN (pouvoir à Sophie PAGNOUD), Benoît ASTIER (pouvoir à Christophe CERTIN), Géraldine LEMAL (pouvoir à Xavier ECHANIZ), Olivier GRANGE (pouvoir à Philippe SAROLI), Laurent BOUCHET (pouvoir à Laetitia SERIS), Anne-Sophie ZEITOUN (pouvoir à Jade ARBEY).

Secrétaire de séance : Marie-Christine BILLE

Rapporteur : Daniel AUDIFFREN

Annexe

La Commune de Francheville souhaite pérenniser son dispositif d'action territoriale et solidaire **« Les Samedis du Sport »**, piloté par la Direction de la Culture, des Sports et de la Vie Associative (DCSVA) et son service des Sports.
Les objectifs prioritaires de ce dispositif sont de/d':

- Inciter les enfants de la commune à faire du sport
- Favoriser l'accès aux pratiques sportives des enfants de 5 à 7 ans
- Accompagner les familles dans le choix de disciplines sportives.
- Proposer un service de proximité accessible à toutes les familles

Pour cela, les « Samedis du Sport » sont élaborés avec un programme de plus d'une quinzaine de sports diversifiés et reposent sur un système de tarification minime, solidaire et adapté aux revenus des familles.

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20261001-2026-80-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

Publication le 06/10/2026

Le service des Sports de la Commune prend en charge l'intégralité de la gestion administrative des inscriptions ainsi que la coordination générale (communication, réservations équipements sportifs, présence d'un agent...).

Afin d'assurer l'encadrement technique et spécifique de ces séances, la Commune s'appuie sur un partenariat avec les associations sportives locales qui mettent gratuitement à disposition des intervenants qualifiés.

Dans ce cadre il est proposé au Conseil Municipal d'établir des conventions entre la Commune et les associations partenaires du dispositif les « Samedis du Sport ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de la convention cadre entre la Commune et associations partenaires du dispositif les « Samedis du Sport ».

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions avec chaque association sportive participante.

Nombre de conseillers : 33

Nombre de présents : 27
Nombre d'absents : 6 / pouvoir : 6

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

La délibération n°2026-80 est adoptée à l'unanimité

Fait à Francheville, le 1er octobre 2026,
Pour extrait certifié conforme

Claire POUZIN
Maire de Francheville

COMMUNE DE FRANCHEVILLE (Rhône)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20261001-2026-80-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

[Logo/ASSO]

CONVENTION CADRE

Dispositif les Samedis du Sport – Saison sportive 2026-2027

Partenariat entre la Commune de Francheville et l'Association [Nom de l'association]

Entre :

La Commune de Francheville, représentée par **Madame Claire POUZIN**, Maire, ou son adjoint délégué, dûment habilités par la délibération n°2026-81 en date du 1er octobre 2026, située 1 rue du Robert 69340 FRANCHEVILLE,

Ci-après dénommée « La Commune »

Et

L'association : [Nom de l'association]
Représentée par son/sa Président(e) : **[Nom et prénom]**,
Adresse :
Ci-après dénommée « l'Association »

Préambule :

Dans une démarche d'intérêt général, et sans but lucratif, la Commune de Francheville a élaboré un dispositif d'action territoriale et solidaire les **« Samedis du Sport »** en partenariat avec son tissu associatif. Ce projet est à destination des jeunes franchevillois âgés de 5 à 7 ans.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de participation de l'association au dispositif des « Samedis du Sport » organisé par la Commune.
Ces séances ont pour objectif de permettre aux enfants âgés de 5 à 7 ans de découvrir une ou plusieurs disciplines sportives dans un cadre ludique et convivial, grâce à une offre accessible à un coût très modéré. Elles visent également à mettre en lumière les activités proposées sur la commune par les associations sportives, à faire connaître la diversité de leur offre et à encourager les familles à inscrire leurs enfants dans une pratique sportive régulière au sein du tissu associatif communal.

Article 2 – Dates et horaires des Samedis du Sport

Les interventions se dérouleront de **9 h 00 à 12 h 00** selon la date d'intervention ci-dessous :

- [Date(s) d'intervention]

Toute modification fera l'objet d'un accord préalable entre les parties.

Article 3 – Rôle et Maîtrise d'ouvrage de la Commune

La Commune assure l'entière gestion administrative, structurelle et logistique du dispositif. À ce titre, le Service des Sports de la Ville prend exclusivement en charge :

- La promotion et la communication de l'événement
- La gestion des inscriptions et des participations financières restreintes
- La mise à disposition des installations sportives nécessaires au bon déroulement des animations
- L'accueil des intervenants dans les meilleures conditions par la présence d'un membre du service des sports ou agent désigné de la Commune lors des séances

Article 4 – Engagements et encadrement technique de l'Association

Article 4.1 Engagement

L'Association garantie de :

- Mettre gratuitement et sans contrepartie, à disposition de la Commune un ou plusieurs intervenants qualifiés, titulaires des diplômes, qualifications ou certifications exigés par la réglementation en vigueur pour l'encadrement de l'activité concernée
- S'assurer que les intervenants disposent d'une carte professionnelle en cours de validité
- S'assurer que les intervenants mis à disposition ne font l'objet d'aucune incapacité juridique ou interdiction d'exercer auprès de mineurs, conformément à l'article L. 212-9 du Code du sport
- Veiller au respect des règles de sécurité et de la réglementation applicable à la discipline
- Informer la Commune de toute indisponibilité et de convenir d'une date ultérieure en commun accord dans les meilleurs délais.

Article 4.2 – Encadrement technique des activités

Durant le temps des séances, les intervenants de l'Association assurent l'encadrement technique et pédagogique de l'activité. Ils agissent sous l'autorité fonctionnelle de la Commune.
La présente convention ne crée aucun lien de subordination juridique direct ni aucun contrat de travail entre la Commune de Francheville et les intervenants mis à disposition par l'Association.
Les intervenants s'engagent à respecter le règlement intérieur des installations municipales ainsi que toutes les consignes de sécurité communiquées par les agents de la Commune.

Article 5 – Transfert de la garde des mineurs

Les enfants participants demeurent sous la responsabilité exclusive de leurs parents (ou représentants légaux) jusqu'à ce qu'ils soient physiquement pris en charge et confiés à l'intervenant de l'Association au début de la séance, dans l'enceinte de l'installation sportive.

Le transfert de garde et la responsabilité de l'encadrement s'exercent pendant le temps strict de l'animation sportive.

À l'issue de la séance, à 12h00, la garde prend fin dès que l'enfant est récupéré par ses parents ou par la personne majeure désignée par eux. Les enfants ne sont pas autorisés à quitter seuls l'installation sportive, sauf autorisation écrite et signée des parents transmise au préalable. En cas de retard d'un parent à la fin de la séance, l'intervenant de l'Association maintient sa surveillance auprès de l'enfant et en alerte le représentant du service des sports de la Commune présent sur place.

Article 6 – Assurances et responsabilités juridiques

L'Association certifie être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités, ses dirigeants, ses bénévoles, ses salariés ainsi que les intervenants mis à disposition dans le cadre de la présente convention. L'attestation d'assurance devra être transmise à la Commune avant le début de la première séance.
La Commune est assurée pour les risques découlant de sa qualité d'organisatrice de l'événement et de propriétaire des installations sportives mises à disposition.
Chaque partie demeure responsable des dommages corporels, matériels ou immatériels qu'elle pourrait causer à l'autre partie ou aux tiers dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Article 7 – Force majeure et indisponibilité

La Commune se réserve le droit d'annuler ou de reporter une séance du samedi en cas de force majeure, d'impératif de sécurité publique, de conditions météorologiques défavorables, de travaux urgents ou d'utilisation prioritaire des installations sportives pour des nécessités impérieuses de service public (ex. : réquisition, sinistre). La Commune s'engage à en informer l'Association dans les plus brefs délais.

Article 8 – Durée

La présente convention est conclue pour la saison sportive **2026-2027** et s'applique uniquement au(x) date(s) mentionnée(s) à l'article 2.
Elle prendra automatiquement fin à l'issue de la dernière intervention prévue.

Article 9 – Résiliation
Chaque partie pourra mettre fin à la présente convention en cas de manquement grave ou répétée de l'une ou l'autre des parties à ses obligations, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet sous un délai de 8 jours.

Fait à Francheville, le

Pour la Commune de Francheville	**Pour l'Association ……..**
Daniel AUDIFFREN	……..
Adjoint délégué à la culture, aux sports et à la vie associative	Président